



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 12

### PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES DES REGARDS D'EAU POTABLES

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande reçue le 20 janvier 2025, concernant des travaux de relevés topographiques de l'ensemble des regards d'eau potables situés sur les voies de la commune, entrepris par la société GEOSAT, pour le compte de Franciliane, délégataire du SEDIF ;

**Considérant** que ces travaux vont se dérouler sur l'ensemble des voies de la commune ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces relevés, de régler provisoirement la circulation sur tous les lieux concernés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société GEOSAT est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies de la commune du vendredi 14 février au vendredi 13 juin 2025, pour une campagne de relevés topographiques des regards d'eau potable.

**Article 2** : Pendant la durée des interventions sur les voies de la commune, et suivant l'avancement du chantier, la circulation pourra se faire en demi-chaussée, et sera régulée, en alternat, par les employés de la société en charge des travaux.

**Article 3** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux.

**Article 4** : Le nettoyage et la remise en état des voies seront effectués, si nécessaire, par la société en charge des travaux de relevé.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Société GEOSAT

Wissous, le 21 janvier 2025



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous